

Convention de gouvernance participative Comité agrotourisme Bas-Saint-Laurent

FAIRE MIEUX ENSEMBLE



Photo : C. Côté



Table de concertation
bioalimentaire

BAS-SAINT-LAURENT

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE	2
2. DÉFINITIONS ET CHAMPS D'INTERVENTION	2
3. COORDINATION ET GOUVERNANCE	3
4. OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE	4
5. IMPLICATION ET MANDATS DES PARTIES PRENANTES	5
A. COORDINATION	5
B. MEMBRES.....	5
C. PERSONNES-RESSOURCES	6
6. RÔLES ET POUVOIR DES COMITÉS ET SOUS-COMITÉS	7
A. COMITÉ OPÉRATIONNEL.....	7
B. COMITÉ DE SUIVI	8
C. COMITÉ AGROTOURISME	8
D. SOUS-COMITÉS.....	9
ANNEXE 1 –SCHÉMA DE LA GOUVERNANCE PARTICIPATIVE	10
RÉFÉRENCES	11

COMITÉ AGROTOURISME DU BSL

PROPOSITION DE GOUVERNANCE PARTICIPATIVE¹

1. CONTEXTE

En 2017, à la suite de la réalisation d'un diagnostic agrotouristique élaboré par le MAPAQ, le Comité agrotourisme Bas-Saint-Laurent a vu le jour. Il a été créé par des acteurs de la région afin de développer ce secteur d'activité et d'en saisir les opportunités.

Le Comité agrotourisme, porté par la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent (TCBBSL) est composé d'une vingtaine de membres de différents milieux et secteurs d'activités économiques. Il est inclusif : toute personne ou organisation intéressée à développer l'agrotourisme peut s'y joindre. Ce comité a réalisé un plan d'action concerté en 2018 d'une durée de cinq ans (2018-2023) et veille actuellement à sa réalisation.

2. DÉFINITIONS ET CHAMPS D'INTERVENTION²

Afin de faciliter la compréhension de tous et l'atteinte des objectifs visés, le Comité agrotourisme a adapté certaines définitions pour mieux répondre à la réalité du Bas-Saint-Laurent. Les membres de ce comité ont défini l'agrotourisme et le tourisme gourmand comme suit :

AGROTOURISME SELON L'AATGQ : Une activité touristique qui est complémentaire à l'agriculture. Il met en relation des productrices et des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes et permet à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production à la faveur de l'accueil et de l'information que leur réservent leurs hôtes.

Pour le Comité agrotourisme : L'agrotourisme représente donc toutes les activités d'interprétation à la ferme, reliées ou non à une offre gourmande.

TOURISME GOURMAND : Découverte d'un territoire, par une clientèle touristique ou excursionniste, à travers des activités agrotouristiques, complémentaires à l'agriculture ou bioalimentaires et des expériences culinaires distinctives, mettant en valeur le savoir-faire de producteurs agricoles et d'artisans, permettant de découvrir les produits régionaux et

¹ Note au lecteur : l'usage du masculin dans ce document a pour unique but d'alléger le texte.

² Ces définitions et champs d'intervention sont tirés du document « Enjeux et orientations – TCBBSL – Comité agrotourisme-2018-2023 » produit et approuvé par le comité agrotourisme Bas-Saint-Laurent, 2018.

les plats propres au territoire québécois, par l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte³.

Pour le Comité agrotourisme : Le tourisme gourmand représente les activités d'autocueillette, les kiosques de vente à la ferme, les tables champêtres, les marchés publics, les activités ou événements mettant en valeur le savoir-faire et le patrimoine culinaires du territoire, les restaurants et l'hébergement mettant en valeur les produits du terroir, les circuits touristiques gourmands et attraites connexes, les activités touristiques distinctives typiques au territoire comme la cueillette de champignons sauvages ou d'algues marines, ainsi que les activités reliées à la pêche sur les berges du fleuve Saint-Laurent.

LIMITATION

Bien que la commercialisation des produits du terroir soit étroitement liée au tourisme gourmand, le Comité agrotourisme travaillera à valoriser en premier lieu les entreprises agricoles offrant des activités agrotouristiques à la ferme ou encore une expérience gourmande. Il n'offrira pas de support pour la commercialisation des produits ou la mise en valeur de ces derniers.

LA MISSION

Structurer et développer l'offre agrotouristique et gourmande au Bas-Saint-Laurent en concertant les forces du milieu afin d'outiller et appuyer les productrices et producteurs agricoles de la région.

LA VISION

En 2028, le Bas-Saint-Laurent sera reconnu aux niveaux local, régional et provincial pour son offre agrotouristique et gourmande, diversifiée et de qualité, à l'image de son identité bioalimentaire et de son territoire.

3. COORDINATION ET GOUVERNANCE

En 2019 et en 2020, deux actions prioritaires identifiées au plan d'action 2018-2023 ont obtenu le financement souhaité. Une liste des entreprises agrotouristiques et de mise en marché de proximité est donc disponible depuis juillet 2020. La deuxième action, qui est l'élaboration d'une boîte à outils régionale pour le développement de l'agrotourisme, a débuté à l'été 2020 et se terminera au printemps 2021.

Au cours de ces deux années, les responsables étroitement impliqués dans la réalisation du plan d'action se sont questionnés sur la coordination et la gouvernance de ce comité.

³ Nouvelle définition provenant du « Plan d'action provincial sur l'avenir du tourisme gourmand » (2020).

Plusieurs éléments ont confirmé l'importance de l'embauche d'une ressource à la coordination et de réfléchir collectivement à la mise en œuvre d'une gouvernance participative. De ces réflexions est née la convention de gouvernance participative du Comité agrotourisme au BSL.

4. OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE⁴

Cette démarche permet d'établir le fonctionnement de la gouvernance du Comité agrotourisme, d'optimiser et de pérenniser son fonctionnement.

La **GOVERNANCE PARTICIPATIVE** permet de :

1. Revisiter le champ d'intervention;
2. Dynamiser les interactions;
3. Valoriser les potentiels humains;
4. Tracer les perspectives de développement;
5. Mobiliser les interactions par l'adhésion de nouveaux partenaires;
6. Stimuler l'innovation;
7. Favoriser la circulation de l'information;

On entend par PARTICIPATION : « Processus durant lequel des individus, des groupes et des organisations deviennent activement impliqués. »⁵

Ainsi, avec la **gouvernance participative**, nous visons une intervention engagée des acteurs par un transfert de pouvoir décisionnel et de responsabilité. En misant sur la complémentarité et les potentiels de chacun, on tend vers l'équilibre entre les multiples intérêts des personnes impliquées.⁶

Le but final de la DÉMARCHE est : d'« atteindre la solution optimale relevant d'un secteur d'activité commun [aux] partenaires concernés. »⁷ Comme les intérêts diffèrent généralement, **la gouvernance participative permet de décrire les rôles et le processus de décision**. Cette convention permet de stimuler l'implication, d'augmenter le sentiment d'appartenance et d'améliorer les communications afin de poursuivre le développement agrotouristique et gourmand au Bas-Saint-Laurent.

⁴ Un document de référence interne au Comité agrotourisme vient préciser chacun de ces points.

⁵ Réf Wilcox, 2003, p. 50, cité dans le Projet de gouvernance participative au service de la mission des parcs nationaux du Québec, Marie-Michelle Paradis, 2012.

⁶ Adaptation d'une explication trouvée dans le Projet de gouvernance participative au service de la mission des parcs nationaux du Québec, Marie-Michelle Paradis, 2012, qui cite Borrin-Feyerabend, 1997.

⁷ Extrait du Projet de gouvernance participative au service de la mission des parcs nationaux du Québec, Marie-Michelle Paradis, 2012, citant Borrin-Feyerabend, 1997.

5. IMPLICATION ET MANDATS DES PARTIES PRENANTES

La description des rôles et mandats des acteurs impliqués est précisée pour chacune des catégories suivantes :

- Coordination;
- Membres;
- Personne-ressource.

A. COORDINATION

Le poste de coordination est assumé par un employé de la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent. Le coordonnateur est le pilier du Comité agrotourisme : il fait le lien entre tous les comités et les sous-comités et il veille à la concertation des acteurs impliqués dans le secteur de l'agrotourisme.

Implications : Ce rôle demande un poste à temps partiel.

Mandat : Le coordonnateur assure la mise en œuvre du plan d'action en cohérence avec la mission et la vision du Comité agrotourisme. Il prépare et anime les rencontres, fait les suivis écrits, s'implique activement dans les comités et dans certaines actions. Il produit les documents nécessaires au suivi des rencontres ou nomme un responsable. Le mandat du coordonnateur est également d'assurer le transfert d'information aux membres. Il veille à la fluidité des communications entre les différents comités et s'assure de créer les sous-comités nécessaires relatifs aux actions prévues. Il participe à la recherche de financement pour les actions du plan d'action. Finalement, il veille à ce que les objectifs et les principes de la gouvernance participative définis par le Comité agrotourisme soient respectés.

B. MEMBRES

Les membres sont des personnes représentant des organisations ou des entreprises qui ont un intérêt pour le développement de l'agrotourisme, du tourisme gourmand ainsi qu'un désir de maintenir la vitalité socioéconomique du Bas-Saint-Laurent. Toute personne qui souhaite participer au développement de ce secteur peut devenir membre du Comité agrotourisme.

Implications : Les membres assistent et participent activement aux différentes rencontres du Comité agrotourisme. Ces rencontres peuvent avoir différents objectifs : information, réflexion, prise de décision, orientation, mise en œuvre d'actions, etc. Certains membres seront davantage impliqués dans des sous-comités, mais l'ensemble des membres veille à la mise en œuvre du plan d'action (2018-2023) en participant au travail collectif du Comité agrotourisme.

Mandat : Les membres prennent connaissance des différents documents de travail élaborés en cours de route. Ils participent aux différentes réflexions et prises de décision,

répondent aux invitations et assurent un suivi lorsque nécessaire. Les membres font également circuler l'information tant au sein du Comité agrotourisme qu'au sein de leur organisation respective, afin d'assurer une bonne circulation de l'information sur le territoire et dans les secteurs d'activités connexes. Finalement, les membres ont la responsabilité de communiquer avec la personne qui assure la coordination si des commentaires, des besoins ou des insatisfactions venaient à germer concernant par exemple : la gouvernance, la circulation de l'information, les projets, l'organisation des rencontres au sein du Comité agrotourisme ou dans un des sous-comités créés.

C. PERSONNES-RESSOURCES

Afin d'assurer un suivi adéquat, une ou des personnes-ressources de différentes organisations accompagnent étroitement le coordonnateur. Le MAPAQ est actuellement impliqué dans ce rôle; d'autres organisations pourraient également s'y engager.

Implication : Ayant un contact étroit et fréquent avec le coordonnateur, les personnes-ressources s'assurent du bon fonctionnement du Comité agrotourisme et veillent à la réalisation du plan d'action. Elles collaborent avec le coordonnateur à tous les dossiers du Comité agrotourisme. Elles assurent la cohésion avec les grandes orientations gouvernementales et les besoins du milieu.

Mandat : Les personnes-ressources sont un soutien à la coordination. Ayant un contact étroit avec le coordonnateur, elles peuvent faire des recommandations afin d'assurer le bon fonctionnement du Comité agrotourisme, la bonne gestion de la gouvernance participative et collaborent au suivi du plan d'action.

DÉFIS

TOUJOURS GARDER UNE COHÉRENCE AVEC LA VISION, LA MISSION ET LES ENJEUX DU COMITÉ AGROTOURISME

Ces éléments devront toujours servir de base à la prise de décision.

6. RÔLES ET POUVOIR DES COMITÉS ET SOUS-COMITÉS

CONTEXTE

En se dotant d'une convention pour la gouvernance participative, les membres sont impliqués dans différents comités qui possèdent chacun leur rôle et leur pouvoir. Nous définissons quatre types de comités :

- Comité opérationnel;
- Comité de suivi;
- Comité agrotourisme;
- Sous-comité

Un schéma de la gouvernance participative se trouve à l'annexe 1 : celui-ci pourra éventuellement être modifié ou bonifié selon les besoins.

MODALITÉS DE PRISE DE DÉCISION

D'entrée de jeu, il est important de comprendre que tous les comités ont le devoir de respecter la mission, la vision et le plan d'action dans leur processus décisionnel. De plus, chaque comité doit respecter son rôle et celui des autres comités.

A. COMITÉ OPÉRATIONNEL

Ce comité est composé de quatre membres. Le coordonnateur et au moins une personne-ressource en font obligatoirement partie. À cela s'ajoutent deux membres provenant du comité de suivi.

Rôle : Le rôle du comité opérationnel est d'assurer une prise de décision rapide et une validation de certains dossiers afin de préparer les suivis et l'information à transmettre aux différents comités. Il assure la continuité du Comité agrotourisme même en cas de perte de ressources clefs (coordonnateur, personnes-ressources...), et ce, toujours en étroite collaboration avec la TCBSL.

Pouvoirs : Le comité opérationnel peut prendre quelques décisions n'ayant pas d'impact sur la structure organisationnelle du Comité agrotourisme ou sur ses orientations afin de permettre l'avancement des dossiers.

B. COMITÉ DE SUIVI

Le comité de suivi est composé de six à huit membres. Le coordonnateur et une personne-ressource font partie de ce comité. À cela s'ajoutent quatre à six membres pour un total de 6 à 8 membres.

Rôle : Son rôle principal est de veiller à la mise en œuvre du plan d'action et de la gouvernance participative. Il est en lien avec des partenaires externes et il alimente les comités et ses membres des nouvelles opportunités de développement. Le comité de suivi pourra suggérer de nouvelles idées ou de nouveaux projets. Il s'implique de façon stratégique, innovatrice et collaborative dans la réalisation des actions. En plus de la mise en œuvre du plan d'action, le Comité agrotourisme pourrait lui donner des mandats tels que la révision préliminaire de la vision ou de la mission.

Pouvoirs : Il peut orienter et influencer le développement du secteur et identifier les priorités de développement reliées au plan d'action, mais il ne peut, à lui seul, décider des orientations du Comité agrotourisme.

C. COMITÉ AGROTOURISME

Le Comité agrotourisme inclut tous les membres. C'est un comité inclusif et toutes les organisations et entreprises ayant à cœur le développement de la région du Bas-Saint-Laurent peuvent en être membres. Pour être membre du Comité agrotourisme, il faut en informer la coordination. Lors des rencontres du Comité agrotourisme, les nouveaux membres seront présentés.

Rôle : Le rôle du Comité agrotourisme est de valider et d'approuver les orientations et propositions émises par les autres comités. De plus, il prend connaissance de l'état d'avancement du plan d'action. Un minimum de deux rencontres annuelles est recommandé afin de veiller et de travailler collectivement à la mise en œuvre du plan d'action.

Pouvoirs : Lors des rencontres du Comité agrotourisme⁸, les membres échangent, approuvent ou proposent des modifications sur les orientations proposées. C'est à ce moment que les membres qui n'ont pu participer aux échanges préliminaires peuvent influencer le déroulement des actions en cours.

⁸ La fréquence des rencontres est variable d'un comité à l'autre. La fréquence des rencontres est décrite dans le document « *mécanisme décisionnel et fonctionnement du Comité agrotourisme* ». L'écriture de ce document se fera ultérieurement, une fois que le projet de gouvernance sera accepté.

D. SOUS-COMITÉS

Les sous-comités sont formés selon les besoins pour la réalisation du plan d'action. En général, on devrait y retrouver deux à trois membres du Comité agrotourisme, le coordonnateur et si besoin un chargé de projet. Le coordonnateur fait un suivi régulier de l'état d'avancement des dossiers aux comités concernés.

Rôle : Le rôle des membres des sous-comités est de veiller à ce que l'action se réalise dans les délais prévus et qu'elle réponde aux objectifs établis. Ils doivent évaluer la faisabilité des actions selon les ressources financières disponibles et mesurer l'impact de l'action pour le développement du secteur. Ces membres sont aussi des porte-paroles pour la promotion de l'action et de ses retombées.

Pouvoir : Les membres des sous-comités approuvent la procédure de réalisation de l'action, ils peuvent influencer la méthodologie et ils valident en cours de route les différentes étapes critiques du projet. Le coordonnateur ou le chargé de projet informe les membres des sous-comités de l'avancement de leur projet. Les membres peuvent également soumettre des éléments nouveaux pour donner une nouvelle orientation à l'action en cours.

FACTEURS DE SUCCÈS DES COMITÉS

RECONNAISSANCE DU TRAVAIL ET DE LA RÉUSSITE DE CHACUN

Dans un travail concerté, plusieurs membres d'organisations participent à la réalisation et s'impliquent dans le rayonnement du secteur par diverses contributions. Il est important de remercier ces personnes et de valoriser les succès obtenus grâce au travail collectif et partagé.

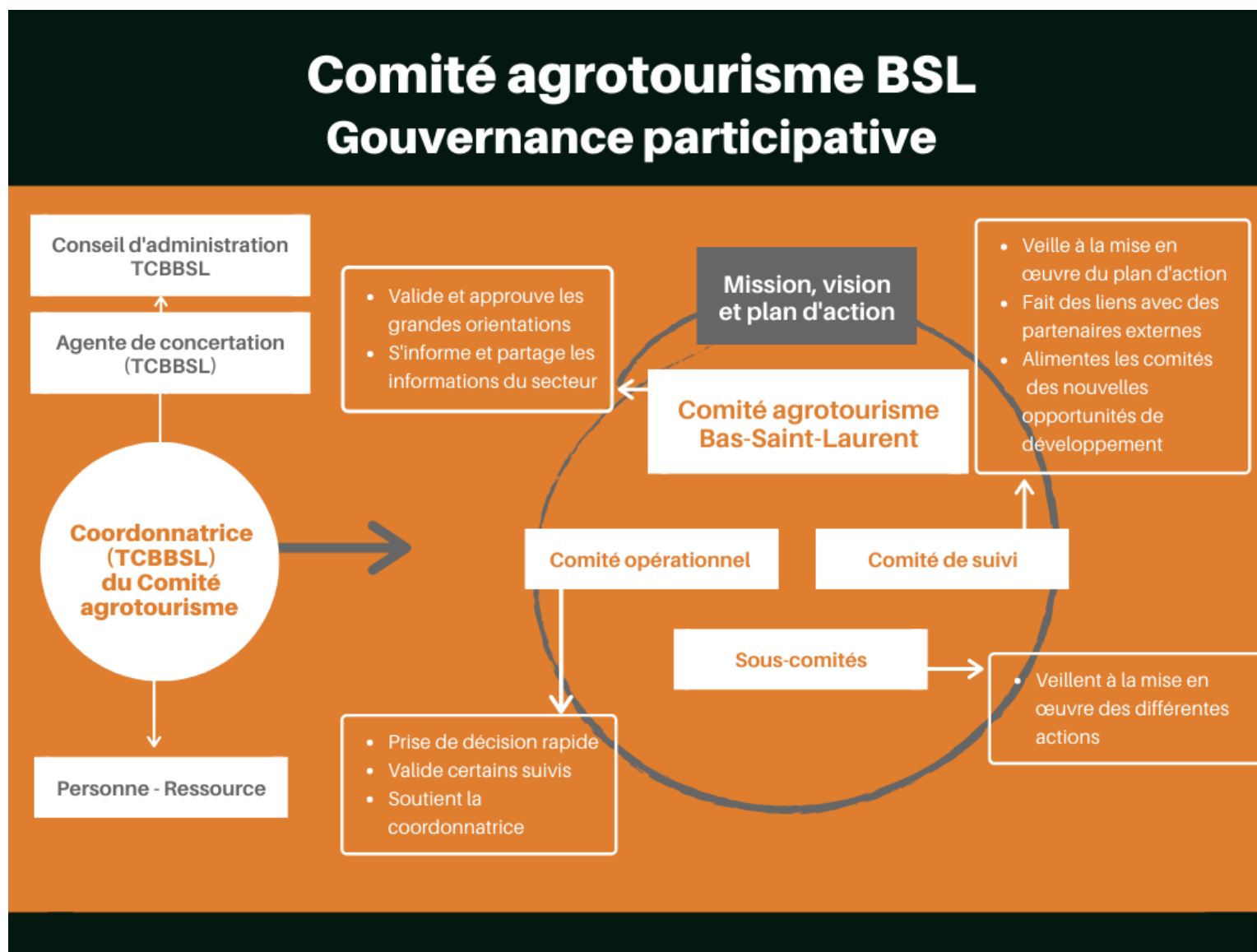
APPEL À LA VIGILANCE

- Se souvenir qu'une démarche concertée demande plus de temps;
- Certains conflits peuvent émerger suite à différents intérêts;
- Certaines résistances au changement peuvent survenir;
- Garder une souplesse dans la distribution des pouvoirs.

APPROCHE DE TRAVAIL

- Approche collective, faire mieux ensemble;
- Accepter la remise en question, la réorientation afin de mieux représenter l'ensemble;
- Rester cohérent avec le discours et la capacité d'action;
- Travailler à des projets porteurs pour le bien commun de l'ensemble du secteur.

ANNEXE 1 –SCHÉMA DE LA GOUVERNANCE PARTICIPATIVE



RÉFÉRENCES

Ce document préliminaire a été élaboré avec le document de référence principal: « [La gouvernance participative, pourquoi pas nous](#) » disponible gratuitement pour toute organisation désirant se doter d'une gouvernance participative. Il est disponible à l'usage de toute structure, sans prérequis et libre de droits. Il a été produit en 2015 par la CLAIE (Coopération Locale et Appui aux Initiatives dans l'économie sociale et solidaire - Europe). Ce guide a été conçu « *dans l'objectif de donner envie à d'autres de se lancer dans une telle démarche* ».

Nous ne prétendons pas avoir réponse à tout, mais nous avons adapté ce guide à notre réalité afin de générer une meilleure implication des acteurs au sein de notre projet.

Le document « [Enjeux et orientations](#) » produit par le Comité agrotourisme Bas-Saint-Laurent – 2018 a aussi été utilisé.

Divers site Internet et documents de références cités dans le projet de convention ont aussi été consultés.



Photo : MAPAQ